

AR Prefecture

006-210600110-20220424-220437-AR
Reçu le 24/04/2022
Publié le 24/04/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT L'ACCES ET LA Baignade DANS LE PLAN D'EAU DE LA PLAGE DE LA BAIE DES FOURMIS EN RAISON D'UNE POLLUTION ACCIDENTELLE RESULTANT D'UN DYSFONCTIONNEMENT DE LA STATION DE POMPAGE EN ASSAINISSEMENT DU POSTE DE LA BAIE DES FOURMIS SITUEE AVENUE FERNAND DUNAN

N° : **220437**

DATE D'AFFICHAGE **24 AVR. 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code pénal,
Vu le code de la santé publique,
Vu le Code de l'environnement,
Vu l'arrêté n° 210617 du 11 juin 2021 portant règlement de police, de sécurité et d'exploitation des plages naturelles de la commune de Beaulieu sur mer – modificatif n° 1,

Considérant qu'il est survenu, le samedi 23 avril 2022 en fin de soirée, une pollution accidentelle au niveau de la plage de la Baie des Fourmis résultant d'un dysfonctionnement de la station de pompage en assainissement du poste « Baie des Fourmis » située avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité et la salubrité du public, d'interdire l'accès à la plage de la Baie des Fourmis et la baignade dans le plan d'eau à compter de la date de la signature du présent acte et jusqu'à nouvel ordre,

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès à la plage de la Baie des Fourmis et la baignade dans le plan d'eau sont interdits du dimanche 24 avril 2022 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Tout contrevenant sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{er} classe, telle qu'énoncée à l'article R610-5 du code pénal.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra être exercé qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer Monsieur le Directeur de la Subdivision Est Littoral de la Métropole Nice Côte d'Azur, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Beaulieu-sur-Mer, le **24 AVR. 2022**

Le Maire,
Roger ROUX

